

Documents de la Conférence internationale sur les problèmes du Proche-Orient (Lausanne 1922-1923)

Christian Rakovsky
Georges Tchitchérine

Déclaration faite à Berlin en route pour Lausanne

Source: «L'Humanité», 27 novembre 1922, p. 3.

De Berlin, on télégraphie au « Daily Herald » que Rakovsky, de passage, et se dirigeant vers Lausanne, a fait une déclaration sur les conditions que lui et ses collègues ont décidé de soumettre à la Conférence.

« Nous présentons trois points, a-t-il dit :

1. Sécurité de la liberté de passage dans les Détroits ;
2. Sécurité pour nos côtes de la Mer noire par la fermeture des Détroits à tous les navires de guerre et ce, en tout temps ;
3. Garantie d'une paix durable dans le Proche-Orient par l'application du principe de « *self-determination* » »

Lausanne, 26 novembre. Rakovsky est arrivé à 20 heures.

Déclaration à Lausanne sur la question des détroits

Source: «La Sentinelle», mardi 28 novembre 1922, p. 4.

Lausanne – Rakovsky a reçu les représentants de la presse et leur a donné, au sujet de la note russe, quelques commentaires :

« La délégation russe estime que toutes les questions traitées par la conférence sont en rapport avec celle des Détroits. Elle n'acceptera pas d'être entendue à titre d'experts sans prendre part aux discussions, mais la délégation entend être admise sans réserve à la conférence.

En ce qui concerne les Détroits, la Russie comprend la liberté des Détroits dans l'intérêt du commerce des États producteurs de la Mer Noire. Elle luttera contre toute fausse liberté qui équivaldrait à placer les Détroits sous la dépendance d'une puissance quelconque. »

Comme on demandait à Rakowski quels étaient les rapports entre la Russie et l'Italie, le représentant des Soviets a répondu « qu'après les déclarations de M. Mussolini à la Chambre relativement à la reconnaissance de jure de la Russie, ainsi que de ses déclarations faites à Lausanne, les relations peuvent être considérées comme bonnes. Quant aux rapports avec la Yougoslavie, un revirement paraît s'être produit en faveur d'une amélioration ».

En terminant, le délégué russe a insisté sur les « intentions pacifiques de la Russie ».

Mémorandum sur la politique de l'Entente vis-à-vis de la Turquie et du Proche-Orient

Source: Izvestia, 11-12 janvier 1923, Dokumenty vneshney politiki SSSR. T. VI. 20 noyabrya 1922g.-31 dekabrya 1923g. [Documents de la politique étrangère de l'URSS, tome 6: 20 novembre 1922-31 décembre 1923]. Moscou: Gospolitizdat, 1962, pp. 123-133. Traduction et notes MIA.

Lausanne, le 30 décembre 1922

En demandant avec insistance à participer à tous les travaux de la conférence de Lausanne¹, la Russie, l'Ukraine et la Géorgie ont été guidées non seulement par les sentiments de solidarité et d'amitié mutuelle qui les unissaient au peuple turc, ni simplement par un intérêt immédiat et direct comme celui qui est engagé dans la question des Détroits, mais encore et surtout par un intérêt plus général : celui de la paix mondiale.

Les questions dont sont saisies les délégations réunies à Lausanne sont d'une importance qui touche plus d'une nation ou d'un État, et même plus qu'un continent. Il s'agit du sort de la Turquie et du sort des vastes territoires et des dizaines de millions d'habitants de l'Asie centrale, de l'Afrique du Nord et de la péninsule des Balkans, qui faisaient tous partie de l'ancien Empire ottoman. Il s'agit, vu sous un angle plus large, de la définition de la politique que les puissances capitalistes entendent mener à

¹ La « Conférence internationale sur les problèmes du Proche-Orient » fut organisée par l'Angleterre, la France et l'Italie et s'est tenue du 20 novembre 1922 au 24 juillet 1923, avec une longue interruption après janvier 1923. Les puissances impérialistes essayèrent d'abord d'écarter complètement la Russie soviétique mais, face aux protestations diplomatiques, décidèrent finalement qu'elle ne serait admise que pour la discussion sur la question des Détroits (Bosphore, Dardanelles) de la mer Noire. La délégation soviétique, dirigée par Tchitchérine et Rakovsky, comprenait des représentants des Républiques soviétiques de Russie, d'Ukraine et de Géorgie. Outre la signature d'un traité de paix entre la Turquie et les puissances de l'Entente, la Conférence de Lausanne déboucha sur une Convention sur le régime des Détroits, autorisant le libre passage des navires de guerre et marchands portant n'importe quel pavillon, ce à quoi la délégation soviétique s'était opposée car mettant en péril la sécurité des pays riverains, à commencer par la Turquie et la Russie. Les Républiques soviétiques finirent par signer la Convention mais sans la ratifier.

l'avenir à l'égard du monde musulman, représenté à Lausanne par de nombreuses délégations venues de toutes les parties du monde pour la défense de leurs intérêts.

En un mot, ce qui est en cause, c'est toute la grande question d'Orient, qui fut l'une des origines de la dernière Guerre mondiale et de beaucoup d'autres qui l'ont précédée et préparée, et qui risque de provoquer de nouvelles conflagrations générales si elle ne reçoit pas une solution juste et durable.

Nés d'une révolution dont le but était de mettre fin aux guerres de conquête, les Gouvernements de Russie, d'Ukraine et de Géorgie ont le devoir impératif de s'opposer par tous les moyens en leur pouvoir à une nouvelle mise en œuvre des méthodes impérialistes et de se consacrer de toutes leurs forces à l'établissement d'un régime d'égalité politique entre les différentes races, reconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et la pleine indépendance politique et économique de tous les États.

Mais les puissances qui ont convoqué la conférence ont bien compris que le caractère menaçant de leurs intérêts se révélerait au grand jour si la Russie et ses alliés y prenaient pleinement part. Elles refusèrent catégoriquement la demande de ces derniers, démontrant ainsi à l'avance que le règlement qu'elles se proposaient de donner au problème proche-oriental ne serait qu'une reconduction des désastreuses erreurs du passé.

L'argument opposé à la Russie et à ses alliés, selon lequel, ayant réglé leurs affaires avec la Turquie par les traités de Moscou, d'Ankara et de Kars², ils n'étaient pas concernés par la discussion et la solution des questions à soulever à Lausanne autres que celle des Détroits, n'est qu'un prétexte par lequel certains États espèrent dissimuler leur intention de résoudre les questions à l'ordre du jour d'une manière purement conforme à leurs intérêts exclusifs. Mais on ne peut pas ignorer que la Russie ne peut rester indifférente quant à l'attitude de ces puissances à l'égard des États adjacents ou proches d'elle.

Si, au lieu du respect de l'indépendance politique et économique du peuple turc, les États, impérialistes réussissaient à mettre de facto la Turquie sous leur tutelle, cela constituerait non seulement une menace pour l'existence de ce pays, mais aussi un péril direct pour la Russie et ses alliés.

C'est pour ces raisons que la délégation conjointe russe, ukrainienne et géorgienne proteste à nouveau contre le refus de satisfaire ses demandes de participation à tous les travaux de la conférence. En même temps, elle considère qu'il est de son devoir, en solidarité avec le peuple turc et tous les autres peuples concernés, de faire valoir dans ce mémorandum ses vues sur les conditions d'une paix stable et durable au Proche-Orient.

Le Traité de Sèvres

Depuis la fin de la guerre mondiale, la Conférence de Lausanne n'est pas la première initiative visant à rétablir la paix au Proche-Orient. Elle a été précédée de plusieurs autres tentatives, notamment celle de Sèvres³, où un certain nombre de traités ont été élaborés et signés, dont le plus important est le traité de paix entre l'Empire britannique, la France, l'Italie, le Japon, l'Arménie, la Belgique, la Grèce, le Hedjas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie d'une part, et la Turquie d'autre part.

Dans le préambule de ce traité, signé le 10 août 1920, il est solennellement déclaré que désormais, grâce au traité, la période d'hostilités entre la Turquie et les puissances alliées « *fera place à une paix solide et durable* ».

2 Il s'agit du traité soviéto-turc de Moscou du 16 mars 1921, confirmé par le Traité de Kars entre la Turquie et les Républiques soviétiques transcaucasiennes et par le Traité d'Ankara entre la Turquie et l'Ukraine soviétique.

3 Il s'agit du traité de paix de Sèvres (près de Paris) signé en août 1920 entre la Turquie et les puissances de l'Entente.

Mais si au lieu d'apporter la paix, le traité de Sèvres a mis l'Europe en présence d'une nouvelle guerre⁴, c'est parce qu'il avait privé la Turquie des derniers vestiges de son indépendance politique et économique. Les intérêts du peuple et de l'État turcs étaient soumis au régime des Capitulations⁵ et de la servitude au profit du capital étranger, représenté par toute une série d'organisations et d'établissements étrangers, par exemple une commission de la dette, une commission sanitaire, la Banque ottomane, les monopoles du tabac et des Postes : tout ce que les puissances ont mis en place pour pouvoir régenter dans leurs propres intérêts la vie économique et politique de la Turquie.

En ce qui concerne son territoire, la Turquie était réduite à un cinquième de sa taille d'avant-guerre. La Thrace occidentale et orientale, jusqu'à une ligne près de Chataldja, fut donnée à la Grèce, qui reçut en même temps les îles à l'embouchure du détroit, et en Asie Mineure la ville de Smyrne avec son arrière-pays. Selon l'article 60 du traité de Sèvres, la souveraineté turque sur cette province devrait dorénavant être représentée « *par un drapeau turc hissé en permanence sur un fort en dehors de la ville* ».

La Turquie devait également renoncer à ses droits sur la Mésopotamie, la Syrie, la Palestine et l'Arabie. Ces droits étaient censés être abandonnés au profit du peuple arabe, mais en réalité ce sont les grandes puissances qui ont en bénéficié en s'arrogeant le droit d'instruire et de contrôler des peuples prétendument incapables de diriger leurs propres affaires, « *dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne* » (art. 22). En même temps, la Turquie était contrainte de renoncer définitivement à ses prétentions sur les îles de la mer Égée et sur ses possessions ou protectorats en Afrique, non pas en faveur des peuples habitant ces lieux, mais en faveur des grandes puissances alliées. Par l'article 101, la Turquie reconnaît le protectorat britannique sur l'Égypte. Par l'article 109, elle renonce, toujours au profit de la Grande-Bretagne, à ses droits touchant la navigation du canal de Suez. Par l'article 118, le Soudan est définitivement reconnu comme une possession britannique et il en va de même pour l'île de Chypre (art. 115). Aux articles 118 et 120, la Turquie reconnaît le protectorat français sur le Maroc et la Tunisie et « *en accepte toutes les conséquences* » de manière rétroactive, soit depuis le 30 mars 1912, pour le Maroc et le 12 mai 1881 pour la Tunisie. Selon l'article 121, la Turquie renonce aux privilèges que le traité signé à Lausanne en 1912 avec l'Italie lui accordait en Libye ; et enfin, par l'article 122, elle renonce en faveur de l'Italie à tous ses droits et prétentions sur les îles de la mer Égée occupées par ce dernier pays.

La convoitise des Alliés à l'égard de la Turquie ne se limitait pas aux provinces qui lui avaient été arrachées avant ou pendant la guerre mondiale. Elle s'étendait même à ce qui restait du territoire turc proprement dit. Par un traité spécial également signé à Sèvres le 10 août 1920, la Grande-Bretagne, la France et l'Italie divisèrent l'Anatolie en zones d'influence – prélude habituel à la division territoriale. Procédant à cette nouvelle spoliation de la Turquie, les Grandes Puissances tentèrent à nouveau de couvrir leurs actions par des formules humanitaires. La division en zones d'influence était motivée par le désir « *d'aider la Turquie, de développer ses ressources et d'éviter les rivalités internationales qui ont entravé ces objectifs dans le passé* », ainsi que par le souci de protéger les intérêts des « *minorités religieuses, raciales et linguistiques* ».

Enfin, afin de priver la Turquie de toute possibilité de relèvement et d'autodéfense contre cette brutale violence, les grandes puissances la privent de la souveraineté sur les détroits, déclarés internationalisés. L'armée turque, y compris la gendarmerie, est réduite à 50.000 hommes et la marine de guerre à 7 canonnières et 6 torpilleurs, tandis que toute force aérienne pour l'armée ou la marine est totalement proscrite. Le contrôle du régime mis en place dans le détroit est confié à une commission internationale jouissant de l'immunité diplomatique, tandis que le contrôle du désarmement est dévolu à une commission dotée des plus larges pouvoirs d'investigation et d'ingérence dans les affaires intérieures du pays.

4 On fait référence ici à la guerre gréco-turque de 1919-1922 qui se termina par la victoire des nationalistes turcs.

5 Les Capitulations étaient une série de concessions arrachées par les puissances européennes à un Empire ottoman affaibli et qui accordaient une série de droits et de privilèges à leurs ressortissants résidant dans les possessions ottomanes.

En conclusion de ce bref rappel, il convient de mentionner une fois de plus la manière dont les puissances impérialistes ont utilisés les droits légitimes des minorités appartenant à une autre race ou à une autre religion à obtenir un traitement égal à celui dont jouissent les majorités. cela revenait en fait à reconnaître leur droit de jouir du même statut que la majorité. Non seulement le traité ne reconnaissait pas le principe de réciprocité pour les ressortissants turcs dans les pays étrangers, mais les droits des minorités devinrent, entre les mains des Puissances, un nouveau moyen d'intervention en Turquie contre les intérêts de celle-ci.

La question d'Orient dans le passé

Ainsi, loin d'annoncer une nouvelle ère de « *paix stable et durable* » dans les affaires internationales, le traité de Sèvres ne fut, au contraire, que le couronnement de la politique impérialiste de conquête.

Depuis des temps immémoriaux, ces vastes territoires aux frontières desquels se rejoignent trois continents, point de passage de certaines des plus grandes routes stratégiques et commerciales, ont été le théâtre de conflits et de batailles cruelles engendrés par les intérêts antagonistes des puissances capitalistes. A l'étape précédente, le premier front dans les Balkans était occupé par la Russie tsariste et l'Autriche-Hongrie, chacune ayant ses alliés dans la péninsule. Dans les détroits, le conflit opposait la Russie tsariste à l'Angleterre. En Asie Mineure, en Arabie et dans toute la zone orientale de la Méditerranée, la lutte était généralisée, car toutes les puissances, aussi bien celles qui y ont consolidé leur domination au cours des siècles – l'Angleterre, la France et la Russie – que celles qui ne sont arrivées que plus tard, mais avec non moins d'appétit – l'Allemagne et l'Italie – y prenaient une part égale.

Les différentes étapes de cette lutte sont bien connues. La Grande-Bretagne, solidement ancrée le long du canal de Suez et dans le golfe Persique, devenu un lac britannique, avance pas à pas vers la Mésopotamie ; la Russie étend son influence sur le plateau arménien ; la France et l'Italie cherchent à prendre pied sur les rives orientales de la Méditerranée tandis que l'Allemagne s'enfoncé à travers l'Asie pour atteindre le golfe Persique le long de la ligne Berlin-Bagdad. Les Russes et les Britanniques soutiennent et trahissent tout à tour les Arméniens insurgés. Les insurrections arabes sont soutenues par la Grande-Bretagne et c'est elle qui provoque les incidents de Koweït afin de bloquer les projets allemands de construction d'un chemin de fer à Bagdad. La Syrie connaît des troubles incessants et des soulèvements en Albanie et en Macédoine. Viennent ensuite la révolution des Jeunes Turcs, la guerre italienne en Libye, la première et la deuxième guerre des Balkans. Ces événements constituent les principaux épisodes d'une politique qui ne pouvait que déboucher sur la guerre mondiale.

Même des mouvements politiques aussi spontanés que les soulèvements en Macédoine, en Albanie et en Arabie, même des changements internes aussi inévitables que la révolution Jeune Turc, furent déformés dans leur développement et détournés de leur cours naturel par l'ingérence intéressée et les machinations traîtresses des grandes et petites puissances capitalistes.

Dans ce conflit entre puissances, qui n'a commencé que pour préparer et achever le partage de la Turquie, les intérêts des peuples chrétiens ou musulmans opprimés par la tyrannie des sultans et de leur bureaucratie corrompue n'étaient pas un but, mais simplement un prétexte. Les résultats allaient toujours à l'encontre des intérêts des masses populaires, qui payaient de leur vie et de leurs droits le succès de la politique impérialiste en Turquie. Des provinces qui avaient été libérées de la tyrannie des sultans tombèrent sous la tyrannie des vainqueurs : tel fut le sort de la Macédoine, partagée sur la base de l'occupation effective par les différentes armées des alliés des Balkans, après qu'elle eut été réduite en ruines et vidée de ses habitants, massacrés ou exilés.

Pendant la Guerre mondiale, les puissances belligérantes se sont montrées particulièrement généreuses en promesses solennelles envers les peuples susceptibles d'aider les Alliés contre les Turcs. Mais lorsque le moment est venu de réaliser ces promesses, elles se sont alors référées à Sèvres à

l'incapacité supposée de ces mêmes peuples à se gouverner eux-mêmes, afin de pouvoir ainsi justifier l'annexion de leurs territoires. Les reconnaissances de dette, signées par l'Entente mais non encore remboursées, sont à nouveau présentées à la Conférence de Lausanne par les nombreuses délégations des provinces européennes et asiatiques de l'ancien Empire ottoman, provinces qui n'ont fait que changer de maître.

La Guerre mondiale et la partition de la Turquie

Le partage de la Turquie, l'un des buts de la Guerre mondiale consacré dans le traité de Versailles, n'a pu être atteint que partiellement, et cela grâce à la révolution russe et au triomphe du pouvoir des Soviets. L'amitié de la Russie révolutionnaire et pacifique a permis à la Turquie, après sa défaite, de ramener ses armées en Anatolie et d'organiser la résistance.

Dénonçant les traités du gouvernement tsariste, la Russie révolutionnaire renonce en même temps à l'annexion des territoires turcs prévue par ces traités. Il est maintenant de notoriété publique que l'un de ces traités secrets signés par les Alliés offrait Constantinople à la Russie Constantinople, son détroit et une partie de la Thrace orientale.

Outre qu'il représentait une nouvelle amputation, plus grave encore que toutes celles déjà infligées à la Turquie, ce programme mettait les pays balkaniques, et en premier lieu la Roumanie et la Bulgarie, dans une position qui rendait impossible leur future existence indépendante. Tenus comme dans un étau entre les territoires et les armées de la Russie tsariste, ces deux États auraient été contraints de suivre en toutes choses sa volonté. Ce, n'est donc pas seulement la Turquie, mais aussi la Roumanie et la Bulgarie que le triomphe du pouvoir des Soviets, renonçant catégoriquement à l'ancienne politique des tsars, a sauvés d'un danger immédiat.

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie s'estime en droit de rappeler à ces États cette vérité historique, au moment où ils facilitent les combinaisons ourdies contre la Russie des Soviets et ses amis.

Le peuple arabe, qui s'est soulevé contre ses nouveaux seigneurs, les puissances impérialistes, a également aidé le peuple turc dans sa lutte contre la partition de sa patrie. La lutte des Arabes contre la domination française en Syrie obligea le gouvernement français à adopter une politique plus conciliante envers la Turquie et même à conclure un accord avec elle. La guerre de partisans en Mésopotamie, soutenue par les Arabes, a créé une autre diversion favorable à la Turquie. Il faut aussi remarquer le soutien indirect à la cause turque manifesté par les ouvriers d'Occident, combattant la politique de conquête de leurs gouvernements.

Mais pour être délivrée de l'esclavage politique et économique que lui préparait le traité de Sèvres, la Turquie est redevable avant tout au peuple turc lui-même, à son esprit de sacrifice et à l'héroïsme de son armée. Par ses victoires, l'armée turque a contraint les Puissances à revoir leur politique ici à Lausanne, et maintenant il ne s'agit que de veiller à ce que les Puissances, en imposant leurs intérêts égoïstes, ne privent pas le peuple turc des fruits de sa victoire. Avant même que sa délégation ne soit partie pour Lausanne, le gouvernement russe a protesté contre toute tentative de cette nature dans sa note du 2 novembre.

Les bases d'une paix durable au Proche-Orient

Soucieuse de voir s'établir dans le Proche-Orient les conditions d'une collaboration pacifique et durable entre tous les peuples, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie est forcée de constater avec regret qu'à la conférence de Lausanne, malgré les leçons terribles d'un passé récent, les grandes puissances persistent dans leur désastreuse politique d'autrefois.

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie tient avant tout à souligner que les anciennes méthodes des grandes puissances, qui consistent qu'à ne tenir compte que des intérêts de leurs domination, se sont résolument affirmées dès la discussion d'un des plus importants problèmes posés à la conférence, celui des Détroits.

Malgré les protestations répétées des délégués de Turquie, de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, c'est-à-dire des puissances riveraines de la mer Noire les plus intéressées par les Détroits, ce problème a été résolu d'une manière qui ne correspond qu'aux intérêts de ces puissances qui souhaitent à l'avenir les utiliser comme base d'opérations militaires contre les États riverains de la mer Noire. Cette décision a déjà été sévèrement condamnée y compris par les organes les plus influents de ces mêmes pays dont les délégués soutenaient le point de vue de l'Angleterre. Les solutions avancées pour les autres questions à l'ordre du jour sont dictées par la même volonté des puissances impérialistes de conserver les privilèges, monopoles et autres avantages dont elles jouissent en Turquie depuis de nombreuses années ou qu'elles ont acquis pendant la guerre mondiale.

Mais ces solutions ne peuvent être efficace si elles ne sont pas fondées sur le principe de l'égalité et de la réciprocité des droits. D'autre part, la conclusion de la paix entre la Turquie et les autres puissances pourrait devenir un fait accompli dans les plus brefs délais si ces dernières abandonnaient l'idée que le peuple turc est incapable de se gouverner lui-même et doit se soumettre à la protection des puissances impérialistes. Les guerres et les conflits au Proche-Orient deviendraient à jamais impossibles dans l'avenir si les puissances impérialistes cessaient de considérer le monde musulman comme un monde d'un ordre inférieur, dont le territoire devrait être converti en leurs colonies.

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, parlant au nom des États qui ont conclu avec la Turquie des traités fondés sur le principe de l'égalité complète entre les peuples et sur le respect mutuel de leur souveraineté et de leur indépendance, demande plus particulièrement que la Turquie soit reconnue maîtresse de ses institutions économiques, juridiques et financières et que, dans toutes les questions concernant les tribunaux, les banques d'émission, la dette publique, les monopoles d'État, les tarifs douaniers et le statut des étrangers, elle jouisse de la même liberté d'action que n'importe quelle autre nation.

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie déclare par avance qu'aucune force juridique et morale ne peut être accordée aux concessions arrachées à la Turquie en violation de ce principe d'égalité et de réciprocité par la pression d'un bloc de puissances grandes ou petites, réunies à Lausanne et animées du désir de conserver les privilèges offerts par le système dit de Capitulations. En ce qui concerne les frontières de la Turquie, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, conformément aux traités de Moscou, de Kars et d'Ankara, soutient la Proclamation nationale turque qui ne revendique que les terres habitées par des Turcs. Pour d'autres territoires, comme la Thrace occidentale, un plébiscite est tout à fait conforme à l'un des principes fondamentaux des Républiques soviétiques, à savoir le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

La question des minorités

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie estime également nécessaire d'exprimer clairement son point de vue concernant les minorités. Elle ne peut s'empêcher de rappeler tout d'abord le sort tragique qu'ont connu les habitants – des gens issus des masses ouvrières et paysannes sans distinction de nationalité ou de religion – des villes et villages de Thrace et d'Anatolie pendant la Guerre mondiale et l'invasion grecque. Des centaines de milliers de Turcs, d'Arméniens, de Grecs, de Bulgares et d'autres ont dû payer de leurs maigres possessions et de leur vie la furie de conquêtes et d'annexions des puissances impérialistes. Le premier et le plus grand service que l'on puisse rendre à ces peuples consiste à rétablir une vie normale au Proche-Orient et à supprimer les causes d'une nouvelle guerre.

Quant à la question des minorités nationales, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie s'élève contre les solutions proposées jusqu'à présent à la conférence de Lausanne. Ces solutions ont un caractère unilatéral, appliqué à la Turquie seule et sont, d'autre part, inefficaces pour la défense des intérêts de ces minorités. En réalité, toutes ces stipulations ne servent qu'à justifier l'existence de la Société des Nations⁶, laquelle n'est, dans son organisation actuelle, qu'un autre moyen de contrôle et de domination en faveur des grandes puissances impérialistes. La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie, reconnaissant cependant l'immense importance d'une solution juste et définitive de la question des minorités, est d'avis que cette question doit faire l'objet d'une conférence spéciale convoquée pour examiner la situation des minorités nationales et religieuses dans tous les États.

La délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie ignore si les Puissances qui ont signé le Traité de Sèvres et sont représentées à Lausanne ont l'intention de proposer à la Turquie qu'elle reconnaisse à nouveau l'occupation et les protectorats imposés aux terres musulmanes par la force, la fraude et la corruption. Mais la Russie et ses alliés considèrent qu'il est de leur devoir de déclarer que, dans l'intérêt de la paix mondiale, les puissances impérialistes doivent renoncer à toutes ces conquêtes ouvertes ou dissimulées, qui sont intolérables aux habitants des pays concernés. Fidèle aux principes proclamés par la révolution russe, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie suit avec une chaleureuse sympathie la lutte de tous les peuples musulmans pour leur indépendance et leur unité nationale.

La paix au Proche-Orient et, par conséquent, la paix en Europe, ne peuvent être fondées sur des bases solides sans la suppression de ces violations flagrantes des droits des nations contenues dans divers traités relatifs aux États balkaniques et danubiens et conclus après les guerres balkaniques⁷ et la Guerre mondiale. À la suite des traités de Londres et de Bucarest de 1913 et des Traités de Saint-Germain, de Trianon et de Neuilly, des provinces et des pays entiers – tels que la Macédoine, le Monténégro, la Thrace, la Dobroudja, ainsi que des territoires et des villes d'Albanie, de Dalmatie et de Croatie – ont été incorporés comme de vulgaires marchandises à d'autres pays sans consultation de leur population. Certains de ces traités ont reçu la sanction de la Russie tsariste, d'autres annexions territoriales avaient été approuvées à l'avance par elle.

La Russie issue de la révolution et les autres Républiques soviétiques, ses alliées, ont dénoncé ces traités et réitèrent à nouveau aujourd'hui qu'elles considèrent comme non nuls et non avenus tous les changements territoriaux ayant été imposés à l'encontre du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

En même temps, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie estime que les peuples des Balkans et du Danube ont devant eux un tout autre moyen pour créer des conditions favorables à leur développement économique et politique, et que pour y parvenir ils n'ont pas besoin de recourir à des luttes fratricides et à l'annexion de territoires étrangers. Ce moyen, c'est l'union dans une Confédération balkanique. Ce n'est qu'en conservant à chaque peuple son autonomie tout en unissant toutes leurs forces dans un but unique que le bassin du Danube et la péninsule des Balkans cesseront d'être le théâtre de guerres locales et le butin des guerres mondiales impérialistes.

6 Organisation internationale créée à l'initiative du président des États-Unis Wilson lors de la Conférence de paix de Versailles en 1919. Initialement, 43 pays y participèrent, mais Wilson ayant été battu aux élections par un fort courant isolationniste, les États-Unis n'y figurèrent pas. Incapable de résoudre les contradictions inter-impérialistes, de stopper la montée du fascisme et du péril de guerre, la S.d.N entra léthargie à partir de 1938, cessa toute activité pendant la Seconde guerre mondiale et fut officiellement dissoute en 1946. L'URSS refusa d'y adhérer jusqu'en 1934.

7 La Première guerre des Balkans, qui débuta en octobre 1912, était une guerre de libération nationale menée par les nations balkaniques opprimées par l'empire turc. Les Turcs furent vaincus et, par le Traité de Londres du 30 mai 1913, ils durent renoncer à leurs anciennes possessions européennes, l'empire ottoman ne gardant plus sur le continent qu'un territoire réduit autour de Constantinople. La Seconde guerre balkanique débuta en juin 1913 et opposa la Bulgarie à la Serbie, la Roumanie, la Grèce et la Turquie, elle s'acheva par le Traité de Bucarest du 30 juillet 1913.

Au moment où la question des conditions d'une paix stable et durable se pose non seulement devant les puissances réunies à Lausanne, mais aussi devant les peuples épuisés et appauvris par le chômage et les impôts écrasants, qui songent avec horreur au retour possible d'une nouvelle période de guerres, la délégation conjointe de Russie, d'Ukraine et de Géorgie remplit son devoir envers tous les peuples en proposant aux autres délégations l'examen attentif du présent mémorandum.

Le Commissaire du peuple aux Affaires étrangères de la République socialiste fédérative soviétique de Russie,
G. Tchitchérine

Le Président du Conseil des Commissaires du peuple de la République socialiste soviétique d'Ukraine,
C. Rakovsky

Déclaration de la délégation conjointe russe, ukrainienne et géorgienne faite à la séance du 1er février 1923

Source: «Le Temps», 2 février 1923, p. 6.

Prenant en considération que le projet de Convention concernant le régime des Détroits présenté par les Puissances invitantes menace la sécurité et les intérêts vitaux de la Russie, de l'Ukraine et de la Géorgie, qu'il rend impossible l'établissement d'une situation pacifique stable dans le Proche-Orient et sur la mer Noire, qu'il aura pour résultat d'imposer à la Russie et aux autres pays un fardeau supplémentaire d'armements navals et qu'il crée un obstacle à l'établissement de la paix générale, demeurant fidèle, d'autre part, à la stipulation de l'Article premier du Traité de Moscou du 16 mars 1921 entre la Russie et la Turquie, confirmé par le Traité de Kars entre la Turquie et les Républiques transcaucasiennes et par le Traité d'Angora [Ankara] entre la Turquie et l'Ukraine, qui déclare que chacune des deux Parties Contractantes s'engage en principe à ne reconnaître aucun traité de paix ni aucun acte international qu'on voudrait imposer à l'autre Partie, étant enfin fermement convaincue que le peuple turc en continuant la lutte se libérera de conditions de paix imposées par des États actuellement plus forts et qui violeraient son indépendance et ses droits souverains et continueraient une menace permanente pour la sécurité de Constantinople, la Délégation de Russie, d'Ukraine et de Géorgie n'est point d'accord avec le projet des Puissances invitantes, fait ressortir son opposition irréductible à toute la politique de domination et de violence dont ce projet est une expression et tient à marquer l'impuissance de la Conférence actuelle à faire une œuvre de paix réelle.

Au moment actuel, il n'y a pas d'accord avec la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Il n'y a pas eu de négociations, ni même de tentatives de négociations avec la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Dans ces conditions, il ne peut y avoir de décision dans la question des Détroits. Il n'y en a pas, il n'y en aura pas sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie. Si la Convention est signée sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie, ces Puissances conserveront les mains entièrement libres et une complète liberté d'action. Si certaines Puissances signent cette Convention sans la Russie, l'Ukraine et la Géorgie, la question des Détroits reste et restera ouverte.